



Droit au CSP après liquidation judiciaire

Par **starsav**, le **29/01/2015** à **15:10**

Bonjour,

En attente de décision judiciaire suite à un travail dissimulé, sachant que l'entreprise pour laquelle je travaillais est en liquidation judiciaire, puis-je bénéficier du CSP ?

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **16:33**

Bonjour,

Ce serait donc le liquidateur Judiciaire qui devrait procéder au licenciement économique et vous proposer le CSP...

Par **starsav**, le **29/01/2015** à **20:03**

merci de votre réponse, mon cas est un peu spécifique dans la mesure où le liquidateur ne m'a toujours pas licencié, j'attends que le cph le fasse aux torts de l'employeur

Par **P.M.**, le **29/01/2015** à **20:42**

Dans ce cas vous ne pourrez vraisemblablement pas avoir droit au CSP puisque ce ne sera pas un licenciement économique et se posera la question de savoir qui paiera...
J'espère que vous avez assigné aussi le liquidateur et l'AGS...

Par **starsav**, le **30/01/2015** à **00:35**

oui, le liquidateur et l'AGS étaient présent lors de l'audience, mais comment va se dérouler la suite dans le cas où les prud'hommes me licencie ?

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **00:38**

Le Conseil de Prud'Hommes ne peut pas vous licencier, il ne peut éventuellement que résilier judiciairement le contrat de travail aux torts de l'employeur à votre demande...

Par **starsav**, le **30/01/2015** à **12:10**

donc si j'ai bien compris je n'aurai pas droit aux csp du fait qu'il n'y a pas de licenciement économique et il y aura peut être résiliation du contrat de travail aux torts de l'employeur, mais alors qui va me licencier et y aura t il rappel des salaires jusqu' à la décision des cph sachant que la liquidation date de mars 2013 et l'audience date de janvier 2015 ?

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **12:34**

A partir du moment où le contrat de travail fait l'objet d'une résiliation judiciaire, il n'y a plus besoin de licenciement...

Le Jugement fixera la date de la date de la résiliation judiciaire sans doute en fonction de la Liquidation Judiciaire mais si vous avez un avocat ou un défenseur syndical, il devrait vous expliquer cela...

Par **starsav**, le **30/01/2015** à **12:58**

en toute honnêteté j'ai plus d'information par votre biais que celui de mon avocat car la secrétaire fait barrière, merci encore de vos réponses, aurais je droit aux assedic si oui, à partir de quand ?

Par **P.M.**, le **30/01/2015** à **13:38**

Normalement, vous ouvrirez des droits à indemnisation par Pôle Emploi dès votre inscription sous réserve de différés d'indemnisation en fonction de la date de résiliation judiciaire et indemnités perçues...

Par **starsav**, le **30/01/2015** à **18:43**

merci encore pour vos réponses, cela m'a permis d'y voir un peu plus clair, je me permettrais de revenir vers vous si une interrogation me venait à l'esprit